



Ville de Marseille - Mairie de Marseille

DGAVTL-DC-SM (20704)

Cahier des clauses techniques particulières

**CONCEPTION ET RÉALISATION DE LA
SCÉNOGRAPHIE, DE LA SIGNALÉTIQUE, DU
GRAPHISME, DU SOCLAGE ET DE
L'AUDIOVISUEL DE L'EXPOSITION « PILLAG
ES ! » AU MUSÉE D'HISTOIRE DE
MARSEILLE (3 LOTS)**

Numéro de la consultation : 2022_20703_0034

Procédure de passation : Procédure adaptée

Date de notification :

Clauses communes aux lots 1, 2 et 3 : articles 1 à 8

Clauses applicables au lot 1 : articles 9 à 15

Clauses applicables au lot 2 : articles 16 à 23

Clauses applicables au lot 3 : articles 24 à 28

Table des matières

Article 1 - OBJET ET DURÉE DU MARCHÉ.....	6
Article 2 - CONTEXTE.....	6
Article 3 - SYNOPSIS.....	7
Article 4 - AMBIANCE GÉNÉRALE.....	8
Article 5 - DÉTAIL DES ESPACES OCCUPÉS.....	9
5.1 DEUX ESPACES D'ACCUEIL.....	9
5.1.1 ENTRÉE DU MUSÉE CÔTE GALERIE MARCHANDE : REZ-DE-CHAUSSÉE.....	9
5.1.2 ENTRÉE DU MUSÉE CÔTE BILLETTERIE : REZ-DE-JARDIN.....	10
5.2 SALLE D'EXPOSITION TEMPORAIRE.....	10
Article 6 - LIEUX D'EXÉCUTION ET ACCÈS AU MUSÉE D'HISTOIRE DE MARSEILLE.....	10
Article 7 - MESURES ENVIRONNEMENTALES A RESPECTER.....	11
7.1 BOIS UTILISÉ.....	11
7.2 SYSTÈME D'EMBALLAGE.....	11
7.3 DIVERS.....	11
Article 8 - LISTE DES ANNEXES AU CCTP.....	12
Article 9 - DESCRIPTION SOMMAIRE DES PRESTATIONS.....	13
9.1 DESSINS DE CONCEPTION, D'EXÉCUTION ET DE DÉTAIL.....	13
9.2 FABRICATION.....	14
9.3 PROTECTION PARTICULIÈRE DE L'ASPECT DE SURFACE CONTRE LES SALISSURES LÉGÈRES.....	14

9.3.1 LIMITES DE RESPONSABILITÉ.....	14
9.3.2 ATTENTION PARTICULIÈRE.....	14
9.4 INTERLOCUTEUR DÉSIGNÉ PAR LE TITULAIRE.....	15
9.5 CONNAISSANCES DES LIEUX D'EXÉCUTIONS DES PRESTATIONS.....	15
9.6 ÉLÉMENTS DISPARUS OU ENDOMMAGÉS.....	16
9.7 OBLIGATIONS PROPRES AU TITULAIRE.....	16
Article 10 - DESCRIPTION DES OUVRAGES.....	16
10.1 AGENCEMENT MOBILIER.....	16
10.2 SIGNALÉTIQUE.....	16
10.3 PEINTURE.....	16
10.4 ENCADREMENT.....	17
10.5 AUDIOVISUEL.....	18
Article 11 - DOCUMENTS PROPRES A L'OPÉRATION.....	18
11.1 PRÉSENT CCTP.....	18
11.2 CONNAISSANCE DES PIÈCES DU MARCHÉ.....	18
11.3 PRESCRIPTIONS RÉGLEMENTAIRES.....	18
11.3.1 NORMES FRANÇAISES.....	18
11.3.2 SÉCURITÉ.....	19
Article 12 - MATÉRIAUX.....	19
12.1 QUALITÉ DES MATÉRIAUX.....	19
12.2 VITRINES - CONSERVATION PRÉVENTIVE.....	19
12.3 STOCKAGE DES MATÉRIAUX.....	20
Article 13 - GÉNÉRALITÉS SUR LES PRESTATIONS ET L'ÉCLAIRAGE. 20	
13.1 MENUISERIE.....	20
13.2 MOBILIER MUSÉOGRAPHIQUE.....	20
13.3 QUINCAILLERIE - ACCESSOIRES.....	20
13.4 PEINTURE DES VOLUMES ET BOIS A PEINDRE.....	20
13.5 ASSEMBLAGES.....	21
13.6 QUALITÉ DE FINITION.....	21
13.7 ÉCLAIRAGE.....	21
13.7.1 DISPOSITIONS GÉNÉRALES.....	21
13.7.2 INTÉGRATION DANS LE MOBILIER.....	22
13.7.3 SPÉCIFICATION DÉTAILLÉE DES MATÉRIELS D'ÉCLAIRAGE.....	22
13.8 RACCORDEMENTS ÉLECTRIQUES.....	22

Article 14 - ORGANISATION GÉNÉRALE DU LIEU D'EXÉCUTION DES PRESTATIONS.....	22
14.1 CONDITIONS DE STOCKAGE ET ÉVACUATION DES DÉCHETS.....	22
14.2 RÉUNIONS.....	22
14.3 PRÉVENTION INCENDIE.....	22
14.4 ÉCHAFAUDAGES ET PROTECTIONS.....	23
14.5 MOYENS DE LEVAGE.....	23
14.6 SÉCURITÉ DU LIEU D'EXÉCUTION DES PRESTATIONS.....	23
14.7 NETTOYAGE DU LIEU D'EXÉCUTION DES PRESTATIONS : MONTAGE ET DÉMONTAGE	23
14.8 PROTECTIONS DES OUVRAGES EXISTANTS.....	24
Article 15 - COORDINATION - LIMITES DE PRESTATION - RÉCEPTION - GARANTIES.....	24
15.1 ORDONNANCEMENT - PILOTAGE.....	24
15.2 LIMITES DE PRESTATIONS.....	25
15.3 GARANTIE.....	25
15.4 RÉCEPTION DES PRESTATIONS.....	25
15.5 DÉMONTAGE DE L'EXPOSITION ET REMISE EN ÉTAT DE LA SALLE D'EXPOSITION TEMPORAIRE.....	26
Article 16 - PRESTATIONS DÉTAILLÉES.....	27
Article 17 - SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES.....	28
Article 18 - MOYENS AFFECTÉS.....	28
Article 19 - ASSURANCE DES ŒUVRES.....	28
Article 20 - CLAUSES DÉONTOLOGIQUES.....	28
Article 21 - CLAUSES TECHNIQUES.....	29
Article 22 - RECOMMANDATIONS CONCERNANT LA CONCEPTION DES SUPPORTS.....	29
Article 23 - LIEUX D'EXÉCUTION : PRÉCISIONS.....	30
Article 24 - PRESTATIONS DÉTAILLÉES.....	31
Article 25 - SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES.....	32

Article 26 - COORDINATION AVEC LE MUSÉE.....	32
Article 27 - ENGAGEMENT DE RÉSULTAT.....	32
Article 28 - LIEU D'EXECUTION.....	32

LOT 1, 2 & 3

Clauses communes aux lots 1, 2 et 3

Article 1 - OBJET ET DURÉE DU MARCHÉ

Intitulé de la consultation : **CONCEPTION ET RÉALISATION DE LA SCÉNOGRAPHIE, DE LA SIGNALÉTIQUE, DU GRAPHISME, DU SOCLAGE ET DE L'AUDIOVISUEL DE L'EXPOSITION « PILLAGES ! » AU MUSÉE D'HISTOIRE DE MARSEILLE (3 LOTS)**

La présente consultation a pour objet : **Prestations de conception et de réalisation de la scénographie, de la signalétique, du graphisme, du soclage et de l'audiovisuel pour l'exposition « Pillages ! » au Musée d'Histoire de Marseille (3 lots) qui se déroulera du 12 octobre 2022 au 17 septembre 2023 (dates prévisionnelles).**

Lot 1 : Conception et réalisation de la scénographie, du graphisme et de la signalétique de l'exposition temporaire.

Lot 2 : Réalisation de soclages d'œuvres et d'objets.

Lot 3 : Réalisation de 8 reportages sur les 8 thématiques de l'exposition.

Article 2 - CONTEXTE

La région Provence-Alpes-Côte d'Azur tient une place de choix dans la recherche archéologique nationale. Au large de Marseille est réalisée la première fouille sous-marine, et sur le territoire de Provence sont menées les premières fouilles urbaines de grande ampleur : à Marseille, sur la cornue du port antique (site de la Bourse), ainsi que sur le site préhistorique de Terra Amata, près de Nice. Ces recherches sont cruciales pour nos connaissances historiques.

En même temps, tous les ans, près de 2,4 millions de biens sont captés par des trafiquants et « collectionneurs », au détriment du Code du patrimoine, qui régit la pratique de l'archéologie en France. Cela aussi au détriment de toute conservation préventive, ainsi que de l'histoire et de l'héritage légués par notre patrimoine.

Afin de faire prendre conscience de la gravité de ces faits et de la perte scientifique et patrimoniale qui en découle, le Musée d'Histoire de la Ville de Marseille organise une exposition temporaire d'une année sur le sujet.

Cette exposition est impulsée par le Service régional de l'archéologie (SRA), dirigé par Xavier Delestre, conservateur général du patrimoine, conservateur régional de l'archéologie de Provence-Alpes-Côte d'Azur et directeur de publication de *Pillages archéologiques et trafics de biens culturels en région Provence-Alpes-Côte d'Azur*, ouvrage dressant pour la première fois un bilan des pillages et trafics d'objets archéologiques dans la région (**cf. annexe 2**). Elle est organisée en collaboration avec d'autres services de l'État (Gendarmerie nationale, douanes...).

Commissaire scientifique :

Xavier Delestre, conservateur général du patrimoine, conservateur régional de l'archéologie de Provence-Alpes-Côte d'Azur et directeur de publication de *Pillages archéologiques et trafics de biens culturels en région Provence-Alpes-Côte d'Azur* (cf. annexe 2).

Assisté de David Lavergne, Conservateur du patrimoine au Service régional de l'archéologie, Direction régionale de l'archéologie PACA ;

Et de Xavier Corré, Attaché de conservation du patrimoine, Responsable du Pôle conservation du Musée d'Histoire de Marseille

Commissaire exécutive et référente au Musée d'Histoire pour ce marché public :

Laurence Amsalem, Coordinatrice des expositions temporaires au Musée d'Histoire de Marseille.

Lieu et dates provisoires d'exécution du marché :

Voir article 3.1 du CCAP

Article 3 - SYNOPSIS

Le pillage archéologique est un délit, allant du geste le plus anodin (introduction) au trafic international des « antiquités du sang » (épilogue).

L'exposition débutera par une **introduction** marseillaise, qui permettra d'axer sur la dimension locale de cette problématique, mais aussi d'évoquer l'évolution de la législation sur le sujet ainsi que la patrimonialisation des biens archéologiques.

Le parcours développera ensuite le pseudo processus archéologique suivi par les pilleurs :

1. **Repérage** : les biens visés sont collectés à l'aide de différents outils, tels que des détecteurs de métaux, des cartes, des ouvrages... Montrant que le pillage est le plus souvent un acte réfléchi et préparé.
2. **Ramassage** : les biens repérés sont ensuite « ramassés », acte simple pouvant être préjudiciable pour la science, mais pouvant aussi s'accompagner d'un arrachage, et donc de la dégradation d'un site.
3. **Excavation** : les biens peuvent aussi être « excavés », c'est à dire récupérés après creusement du sol, pratique grandement dommageable à leur contexte stratigraphique et a fortiori à leur insertion dans un contexte historique et culturel.
4. **Identification** : ensuite, les biens sont identifiés, enregistrés, divulgués et diffusés. Toutefois, ces actions peuvent elle aussi être préjudiciables à leur contexte de l'objet si ceux-ci ne sont pas correctement identifiés. Bien souvent, leur identification est même faussée pour ne pas révéler leur véritable provenance à autrui.
5. **Restauration et conservation** : les pilleurs peuvent avoir recours à des techniques peu adaptées aux objets prélevés et ainsi mettre en péril leur conservation. Ils procèdent parfois même à des « restaurations », peu souhaitables.

6. **Commerce des biens pillés** : une part importante des biens pillés est vendue régulièrement, que ce soit lors de ventes-greniers, de bourses numismatiques, mais aussi en ligne ou dans d'autres contextes. Les motivations de ce commerce sont variées.

Ainsi, au fur et à mesure de ce parcours, le visiteur prendra de plus en plus conscience des dégâts causés sur les sites fouillés, sur les objets prélevés et sur la connaissance scientifique.

À ces processus seront opposées les bonnes pratiques : des rappels à la loi, des objets découverts par des archéologues dans de bien meilleures conditions ainsi que des interviews d'agents de l'État luttant contre ce délit.

7. Par ailleurs, à la fin de ce scénario, un aperçu global de ce processus sera mis en avant autour du thème des **trésors monétaires**, qui constituent le véritable « Graal » des pilleurs.

Enfin, cette sensibilisation trouvera son point d'orgue dans l'**épilogue** de l'exposition, où, en écho à l'introduction locale, la dimension internationale – et criminelle – du pillage sera approfondie.

Ces deux dernières parties (no. 7 et épilogue) seront éventuellement fusionnées.

Article 4 - AMBIANCE GÉNÉRALE

Le parcours de l'exposition sera donc divisé en 9 parties, dont une introduction et un épilogue.

Il traitera, en comparaison, de l'approche des pilleurs et de celle des archéologues. Ainsi, mauvaises et bonnes pratiques seront à traiter graphiquement de manière à les différencier les unes des autres.

Les objets présentés seront de nature très variées, correspondant à la réalité du pillage qui se pratique sans distinction aucune et qui vise des biens qui n'ont parfois aucune caractéristique esthétique (exemples : tessons, boulons, hublots...).

Ainsi, le défi de la scénographie consistera à rendre ceux-ci attractifs et intelligibles, à l'aide par exemple de graphisme et de signalétique.

Pour des raisons judiciaires, la liste d'objets en pièce jointe livre peu de détails (**cf. annexe 9**). Les caractéristiques physiques de ces objets ne seront communiquées qu'au candidat retenu pour sa scénographie.

Le mode de présentation de ces objets ne devra pas être trop académique, de sorte que les publics comprennent qu'ils sont face à des pièces au statut particulier (possible recours à des accumulations, à des mises en situations audacieuses et originales...).

Chaque séquence sera enrichie d'une interview audiovisuelle à mettre en valeur, contenant les témoignages de divers agents de l'État luttant contre la pratique du pillage.

Pour chaque partie, plusieurs ensembles d'objets seront montrés aux publics, accompagnés d'un discours sur leurs conditions de découverte. Ces objets seront en grande partie des saisies provenant de dépôts douaniers. Une signalétique forte sera attendue autour de ces objets.

L'**introduction** pourra comporter une note décalée, voire humoristique (telles que des affiches de recherche de criminels), pour capter l'attention des visiteurs sur des éléments qui pourraient leur sembler d'emblée anecdotique.

La partie **1-Repérages** comprenant l'exposition d'objets utilisés pour la détection de biens à piller (détecteurs de métaux, cartes, tenues de détectoristes...), une mise en scène spécifique sera à imaginer, en exposant les détecteurs de métaux au mur à la façon de trophées de chasse par exemple.

L'**épilogue** comprendra des images telles que celles du musée de Mossoul en Irak, ainsi que des cartes et signalétiques basées sur les listes rouges de biens culturels en péril dressées régulièrement par l'UNESCO et concernant un très grand nombre de biens. Une création cartographique sera ici à prévoir sur la base de ces données.

L'ambiance lumineuse prévue ne devra pas être trop tamisée dans un objectif d'accessibilité à tous les publics.

Le graphisme des textes devra de même être conçu en prenant le plus possible en compte cette accessibilité. L'exposition sera bilingue français-anglais.

Des dispositifs textuels et graphiques pourront être imaginés pour les enfants.

D'autres pistes scénographiques et graphiques sont imaginées dans le synopsis (**cf. annexe 1**).

Article 5 - DÉTAIL DES ESPACES OCCUPES

5.1 DEUX ESPACES D'ACCUEIL

Le Musée d'Histoire de Marseille est directement accolé au Centre commercial Bourse, au cœur de ville. Dès lors, il est au centre d'un fort enjeu signalétique, car d'un côté, il fait face aux fouilles archéologiques de la corne du port antique, et de l'autre, à une galerie marchande.

5.1.1 ENTRÉE DU MUSÉE CÔTÉ GALERIE MARCHANDE : REZ-DE-CHAUSSÉE

Côté galerie marchande, les visiteurs sont accueillis par une « salle d'embarquement », espace pouvant recevoir des expositions, mais aussi des événements ou une simple signalétique. S'ils souhaitent visiter le parcours permanent ou l'exposition temporaire situés au niveau de la billetterie au rez-de-jardin, ils peuvent emprunter des escaliers ou un ascenseur. Pour l'exposition *Pillages*, une signalétique renvoyant vers la billetterie est à prévoir : grand visuel et texte introductif de l'exposition, de même qu'une affiche présentant la programmation culturelle liée à l'exposition.

5.1.2 ENTRÉE DU MUSÉE CÔTE BILLETTERIE : REZ-DE-JARDIN

Au niveau de la billetterie, le visiteur peut accéder, sur son côté gauche, à l'espace d'exposition permanent, ou à l'espace d'exposition temporaire en poursuivant son parcours sur le côté droit.

L'exposition *Pillages* débutera au niveau du couloir menant à la salle d'exposition, ainsi qu'au niveau de la « Salle Cosquer », un espace de projection formant partie intégrante de l'exposition.

Ces espaces seront donc à prendre en compte dans la proposition et à aménager du point de vue scénographique et signalétique.

5.2 SALLE D'EXPOSITION TEMPORAIRE

Située au bout du couloir du hall billetterie au rez-de-jardin, la salle d'exposition temporaire du Musée d'Histoire est un espace de 350 m².

Ce couloir pourra être utilisé pour traiter d'une partie de l'introduction de l'exposition.

Les plans de la salle nous montrent que celle-ci comporte deux portes de sorties de secours, dont une à tenir constamment ouverte, mais aussi une porte d'accès à l'espace de stockage et de réserves, deux colonnes relativement importantes, des grilles de ventilation devant lesquelles il convient de ne rien placer à moins de deux unités de passage, ainsi que des rails d'éclairage, dispositifs de détection incendie et caméras. L'espace compte aussi deux portes d'accès RIA et local électrique, ainsi qu'une trappe d'accès à l'électricité dans l'angle gauche du fond de salle.

La hauteur de la salle est comprise entre 260 cm et 320 cm.

Article 6 - LIEUX D'EXÉCUTION ET ACCÈS AU MUSÉE D'HISTOIRE DE MARSEILLE

Pour les 3 lots, les prestations seront exécutées directement au Musée d'Histoire de Marseille, 2 rue Henri Barbusse, 13001 Marseille.

Concernant le lot 1, le titulaire pourra réaliser une partie du mobilier dans ses ateliers et l'autre partie dans les locaux du Musée.

Le titulaire du marché aura à sa charge, en amont de l'installation sur le lieu d'exécution des prestations, toutes les formalités relatives à la circulation dans le site ainsi que son accès.

Il coordonnera ainsi avec les services locaux (équipe du Musée, PC sécurité...) les dispositions relatives aux accès, circulations et évacuations (permis feu, signalisations, protections, accès, cheminements, horaires...).

Il devra s'engager à respecter la réglementation du site, notamment à faire des demandes quotidiennes de permis feu et signaler son absence du local afin de sécuriser (à chacun de ses départs) cet espace de travail où vont transiter des œuvres.

Le site du Musée est accessible du lundi au vendredi de 7h à 19h.

Les zones de déchargement sont gérées par le Centre commercial Bourse. L'aire de livraison est inaccessible les mardi et jeudi matins. Ces jours-ci, cette aire est accessible dès 12h et jusqu'à 17h30.

La salle d'exposition est accessible de plain-pied.

Le gabarit des portes est le suivant : hauteur 1.20 m x largeur 1.80 m

Hauteur maximale de plafond pour l'accès camion du Centre Bourse : hauteur 3.40 m / Capacité 10 tonnes.

À l'issue de sa prestation, le titulaire devra rendre le site et les accès utilisés tels qu'ils les a trouvés.

Il est responsable de tous les dégâts ou dommages qui résulteraient de son activité sur le lieu d'exécution des prestations.

Article 7 - MESURES ENVIRONNEMENTALES A RESPECTER

Le titulaire s'engage à respecter les mesures environnementales ci-dessous :

7.1 BOIS UTILISE

Les produits à base de bois doivent respecter l'interdiction d'utiliser des essences dont l'exploitation commerciale et l'exportation sont prohibées, soit par une loi locale s'appliquant à la forêt d'origine considérée, soit par un accord international reconnu (en particulier la Washington CITES – Convention International Trade of Endangered Species). Le bois utilisé est dans la mesure du possible du bois issu de forêts gérées de manière durable, répondant au label FSC, PEFC ou équivalent.

7.2 SYSTÈME D'EMBALLAGE

Les matériaux utilisés seront de préférence recyclables et / ou issus de ressources renouvelables pour les emballages du produit fini et les emballages des fournitures ou sous-ensembles entrant dans sa composition (emballages fournisseurs). Les emballages perdus des produits doivent de préférence être en cartons recyclés et/ou recyclables. La taille de l'emballage doit être adaptée à la taille du produit en question.

7.3 DIVERS

D'une manière générale, le titulaire limitera, durant la fabrication, la consommation d'énergie, les émissions de composés organiques volatiles, ainsi que les rejets de métaux et autres polluants.

Le titulaire proposera donc, dans la mesure du possible, des produits répondant aux exigences d'un écolabel officiel ou équivalent (NF environnement, cygne nordique...).

Tous les documents livrables devront être mis à disposition de préférence sur des supports en papier recyclé ou éco-labellisé garantissant l'usage d'un bois issu de forêts gérées durablement (exemples : labels FSC, PEFC ou équivalent).

Article 8 - LISTE DES ANNEXES AU CCTP

- Annexe 1. Synopsis Pillages MHM
- Annexe 2. Publication Pillages archéologiques DRAC PACA
- Annexe 3. DOE 2013 RDJ HALL
- Annexe 4. DOE 2013 RDJ SALLE EXPO
- Annexe 5. Plan schématique salle expo MHM
- Annexe 6. Photographies hall rez-de-jardin MHM
- Annexe 7. Photographies salle expo temporaire MHM
- Annexe 8. Vademecum conservation préventive MC
- Annexe 9. Liste d'œuvres

Cluses applicables au lot n° 1

Article 9 - DESCRIPTION SOMMAIRE DES PRESTATIONS

Les prestations du lot 1 consistent à concevoir et à réaliser la scénographie, le graphisme et la signalétique de l'exposition temporaire « Pillages ! ».

Ces prestations comprennent :

- La conception de la scénographie, du graphisme et de la signalétique de l'exposition à travers la remise d'un avant-projet détaillé, discuté et validé avec les équipes du Musée ;
- La conception de l'éclairage et le dressage d'un plan de la salle comportant rails existants et prises ;
- De manière générale, cette conception doit grandement prendre en compte l'accessibilité des publics (circulation, éclairage, lecture...) ;
- Le pilotage de la réalisation de la scénographie, du graphisme et de la signalétique de l'exposition à travers le suivi de fabrication et le suivi de chantier ;
- La description des ouvrages à exécuter, avec liste exhaustive des fournitures et du matériel nécessaires pour la construction et la réalisation des aménagements scénographiques, graphiques et signalétiques ;
- La construction et la réalisation des aménagements scénographiques, graphiques et signalétiques : cloisons, socles, encadrements, vitrines, mises à distance et/ou tout accessoire supplémentaire, fourniture du bois et de peinture, mise en peinture, pose de graphisme et de signalétique ;
- L'évacuation des éléments scénographiques, graphiques et signalétiques et la remise en état des espaces à l'issue de l'exposition.

Font également partie du présent marché les études, calculs, dessins, plans, schémas et notices nécessaires à l'établissement définitif du projet à l'exécution des installations et la gestion de celles-ci.

9.1 DESSINS DE CONCEPTION, D'EXÉCUTION ET DE DÉTAIL

Pour l'ensemble des prestations citées dont il a la charge, le titulaire doit établir :

- Un avant-projet détaillé ;
- Un plan des espaces d'exposition faisant état de la répartition des œuvres mises à l'échelle ;
- Un plan des circulations et d'évacuation des visiteurs dans le cadre des règles ERP en termes de sécurité, de sûreté et d'accessibilité ;
- Les dessins d'ensemble et de détails nécessaires à l'exécution des prestations.

Ces dessins doivent préciser les dimensions des éléments constitutifs, les axes et dimensions des trous de scellement ou fixation et, d'une manière générale, tous les ouvrages à réaliser pour assurer la fixation.

Le titulaire doit relever exactement les mesures de chacun des ouvrages et les exécuter en conséquence.

Chaque étape de la conception et de la réalisation devra être validée par le Musée d'Histoire de Marseille.

Les annexes au présent CCTP proposent des plans de principe, qui serviront de base aux plans d'exécution détaillés et croquis d'atelier du titulaire.

9.2 FABRICATION

Toutes les prestations doivent être exécutées avec le plus grand soin.

Les assemblages doivent être parfaitement ajustés, les têtes de vis brasées, les angles parfaitement équerrés, les chants des verres minéraux et acryliques parfaitement polis avec abattage des arêtes si la sécurité le rend nécessaire.

9.3 PROTECTION PARTICULIÈRE DE L'ASPECT DE SURFACE CONTRE LES SALISSURES LÉGÈRES

Toutes les surfaces fragiles doivent être protégées provisoirement. Cette protection non adhésive doit pouvoir s'enlever facilement avant la réception des prestations. La protection des supports est partie intégrante du présent marché.

9.3.1 LIMITES DE RESPONSABILITÉ

Le titulaire doit prévoir tout matériel nécessaire à une complète exécution, au bon fonctionnement, à la sécurité, à la conformité et à la réglementation en vigueur pendant l'exécution des prestations.

Il est bien précisé que toutes les prestations nécessaires ou simplement utiles au parfait achèvement des prestations sont compris dans le prix global et forfaitaire, notamment ceux énumérés ci-après :

- Transport, montage, pose et toutes manutentions ;
- Mises en œuvre à toutes hauteurs ;
- Travaux préparatoires et accessoires à la pose sans aucune limitation ;
- Nettoyage et enlèvement de tous les résidus et gravois au fur et à mesure de l'exécution des prestations ;
- Protection des ouvrages existants pendant la réalisation des prestations ;
- Remise en état des lieux dégradés pendant la réalisation des prestations (prestation continue, à réaliser sans délais après toute dégradation) ;
- Toutes prestations de finition et de reprise d'éléments décrits au présent chapitre.

9.3.2 ATTENTION PARTICULIÈRE

L'attention du titulaire est attirée sur les exigences de propreté des espaces.

Il en découle les obligations suivantes : maintenir propre en permanence non seulement le lieu d'exécution des prestations mais tous les espaces que le titulaire aura à emprunter pour évacuer les gravois, notamment le couloir technique, les ateliers et la zone de déchargement ; le titulaire est tenu de maintenir intact l'état de l'existant et de mettre en œuvre tous les moyens et protections nécessaires (**protection des sols notamment pour éviter les marques et rayures, respect de la spécificité des murs de béton sur lesquels aucune intervention ne peut être envisagée**).

La peinture de l'ensemble des grilles de soufflage présentes dans la salle est strictement interdite. Ces grilles doivent être laissées libre de tout obstacle qui viendrait perturber leur bon fonctionnement.

En raison de la fragilité du matériau dans lequel les sols du musée sont réalisés (résine époxy), ils devront être protégés lors de toutes prestations pouvant affecter leur surface.

Toute détérioration devra faire l'objet d'une remise en l'état et sera à la charge du titulaire sur la base d'un constat d'état préalable.

Le titulaire est responsable de la qualité de son travail. Les décollements, fissures, etc. qui se produiraient, seraient à sa charge.

Le lieu d'exécution des prestations et tous les accès empruntés devront être nettoyés quotidiennement, en effectuant au minimum le dépoussiérage et le lavage des espaces.

Les matériaux pourront être rassemblés proprement dans l'espace d'exposition à la stricte condition de ne pas gêner les accès ni les circulations du personnel et des publics dans l'espace ; il pourra être exigé l'enlèvement immédiat des éléments encombrants.

9.4 INTERLOCUTEUR DÉSIGNÉ PAR LE TITULAIRE

Le titulaire aura présenté dans son offre un chef d'équipe, référent désigné pour le suivi de l'exécution des prestations, interlocuteur principal et coordinateur des prestations. Sa présence est obligatoire sur la totalité de l'opération (de la livraison des menuiseries au ménage de fin d'exécution des prestations).

9.5 CONNAISSANCES DES LIEUX D'EXÉCUTIONS DES PRESTATIONS

Le titulaire est réputé avoir une parfaite connaissance des lieux.

Une contestation sur le caractère forfaitaire du marché au motif d'une méconnaissance des lieux ou des pièces du marché ne pourra être prise en compte.

Cette reconnaissance à effectuer portera notamment sur les points suivants, sans que cette énumération soit limitative :

- Avoir pris parfaite connaissance de la nature et de l'emplacement de ces lieux et des conditions générales et particulières qui y sont attachées ;
- Avoir pris connaissance des possibilités d'accès, d'installations du lieu d'exécution des prestations, de stockage, de matériaux, des disponibilités en énergie électrique, etc.
- Avoir pris tous renseignements concernant d'éventuelles servitudes ou obligations ;
- Avoir pris connaissance de l'état général des existants et de leur degré de conservation ;
- Avoir pris connaissance de l'état de vétusté de certains éléments existants le cas échéant ;
- Avoir pris connaissance de la nature des matériaux constituant les existants ;
- Et en général de tous les points pouvant avoir une influence sur l'exécution des prestations et sur leur coût.

En résumé, le titulaire est donc réputé avoir connaissance de toutes les conditions pouvant en quelque manière que ce soit avoir une influence sur l'exécution et les délais, ainsi que sur la qualité et les prix des prestations à réaliser.

9.6 ÉLÉMENTS DISPARUS OU ENDOMMAGÉS

Le titulaire doit la protection de ses prestations et effectuée, à ses frais, le remplacement des équipements et accessoires disparus et la réparation de ceux endommagés avant réception.

9.7 OBLIGATIONS PROPRES AU TITULAIRE

Il est expressément rappelé que le titulaire n'est pas un simple fournisseur mais, dans l'exécution de ses prestations, un spécialiste avisé et un technicien d'une pratique éprouvée.

Ses connaissances lui font un devoir de signaler, en temps utile à la Ville de Marseille, les erreurs ou omissions concernant les dispositifs adoptés, leur mise en œuvre et leur coordination.

Article 10 - DESCRIPTION DES OUVRAGES

10.1 AGENCEMENT MOBILIER

Le titulaire devra fournir une description des ouvrages à exécuter, avec la liste exhaustive des fournitures et du matériel nécessaires pour la construction et réalisation des aménagements muséographiques.

10.2 SIGNALÉTIQUE

Le prestataire devra réaliser la conception graphique, la réalisation et la pose des éléments signalétiques suivants :

- Titre et visuel de l'exposition, dans le hall billetterie et l'accueil côté galerie commerciale ;
- Texte de présentation générale de l'exposition (1500 signes), dans le hall billetterie et l'accueil côté centre commercial ;
- Programmation culturelle liée à l'exposition, dans le hall billetterie et l'accueil côté centre commercial ;
- Titrage des sections et textes principaux (1500 signes) ;
- Textes secondaires (900 signes) ;
- Environ 150 cartels d'œuvres mentionnant : titre, auteur, date, technique, provenance (lieu de dépôt, numéro d'inventaire), dont une moitié de cartels développés ;
- Citations au mur ;
- Ours : musées, partenaires et mécènes ;
- Compositions graphiques sur la base de visuels HD transmis par le Musée d'Histoire, tirées en grand format et marquant certaines parties de l'exposition ;
- Cartographie, frises chronologiques, schémas ;
- Facsimilés d'objets éventuels.

10.3 PEINTURE

La mise en peinture de la salle d'exposition et de son couloir d'accès est à la charge du titulaire.

Cette mise en peinture inclut la préparation des parois et des supports existants, la correction des défauts ponctuels (trous, éraflures, enfoncements, etc.) et un ponçage éventuel (quelques retouches d'enduit, si nécessaire).

10.4 ENCADREMENT

L'encadrement, à la charge du lot 1, consiste, une fois les documents montés sous passe-partout, à placer ceux-ci dans un cadre constitué d'un carton de fond à l'arrière, d'une vitre devant, et de baguettes en bois autour.

Il est attendu un montage en passe-partout de conservation, respectant les matériaux de conditionnement précisés dans le vade mecum de conservation préventive (**annexe 8**).

Afin d'assurer la meilleure conservation possible des documents graphiques exposés, voici les préconisations du Musée d'Histoire de Marseille en termes de choix d'essence de bois pour les baguettes, de type de verre et de type de carton :

Cadre :

Pour les œuvres jusqu'au format 80 x 120 cm :

- Protection arrière du cadre : carton pur cellulose ou carton ondulé non acide ;
- Verre : permettant de filtrer les UV et ne changeant pas les couleurs de l'œuvre (type verre anti reflet) ;
- Baguettes : érable avec une pose de vernis. Certaines œuvres du Musée d'Histoire étant déjà encadrées avec de l'érable, il est demandé au titulaire de conserver cette tonalité. **L'ensemble des opérations d'encadrement doit être facilement réversible.**

L'encadrement est à fermer en collant un papier ou un lin gommés sur la tranche de l'ensemble formé par le verre, le passe-partout et le support arrière.

Afin de garantir une bonne circulation d'air au dos du cadre, l'on fixera aux 4 coins des rondelles de liège.

Au-delà du format 80 x 120 cm, les préconisations sont les mêmes avec deux adaptations :

- Protection arrière du cadre : support en fibre de verre avec structure alvéolaire en aluminium, couvert de carton neutre du côté de l'œuvre. L'ensemble est ensuite bordé avec une bande de papier Japon et de la colle méthylcellulose.
- Réalisation d'un double cadre : un cadre en forme de corniche est fabriqué pour accueillir le support sur lequel l'œuvre est montée. Le deuxième cadre en forme de baguette plate traditionnelle vient accueillir la protection de face en polyméthacrylate. Le tout est assemblé, la cornière s'encastant dans le cadre de protection de face. Lorsque l'ensemble est monté, un espace de vide suffisant doit être laissé entre la face de l'œuvre et la protection de face.

Précisions pour le montage sous passe-partout :

Formats de passe-partout retenus :

- 30 x 40 cm

- 40 x 50 cm
- 60 x 80 cm
- 70 x 100 cm
- 80 x 120 cm

10.5 AUDIOVISUEL

Le titulaire devra installer les écrans et les vidéoprojecteurs et raccorder les équipements au réseau électrique.

L'intégration des contenus audiovisuels (fichiers) se fera ensuite par la cellule audiovisuelle du Musée, sauf exception (installation spécifique).

L'ensemble des équipements multimédia sera fourni par le Musée d'Histoire. Le Musée dispose déjà en réserve de matériel à utiliser en priorité.

Article 11 - DOCUMENTS PROPRES A L'OPÉRATION

11.1 PRÉSENT CCTP

Ce CCTP a pour objet de définir les prestations à exécuter, faire connaître le programme général des prestations et définir leur mode d'exécution. Il a également pour but de situer l'emplacement de celles-ci ainsi que les caractéristiques minimales des matériaux et matériels à mettre en œuvre. Ces renseignements n'ont pas un caractère limitatif.

Il est indissociable de ses 9 annexes.

Le titulaire doit également réaliser toutes les prestations complémentaires de l'objet du marché nécessaires à ces prescriptions.

11.2 CONNAISSANCE DES PIÈCES DU MARCHÉ

Le titulaire devra prendre connaissance du CCTP et de ses annexes dans son intégralité.

Il est tenu de signaler par écrit sans délai à la Ville de Marseille, les discordances qui pourraient éventuellement exister entre le CCTP et les prestations à exécuter, et qui seraient de nature à nuire à la parfaite réalisation des prestations.

Si certaines dispositions du CCTP et ses annexes soulèvent des divergences d'interprétation, les prestations seront exécutées conformément aux décisions du Musée d'Histoire de Marseille.

11.3 PRESCRIPTIONS RÉGLEMENTAIRES

11.3.1 NORMES FRANÇAISES

Les matériaux et les mises en œuvre dont la réalisation est prévue au marché doivent satisfaire aux dispositions des normes françaises (NF) ou équivalentes publiés par l'A.F.N.O.R. homologuées par arrêtés ministériels, même si celles-ci ne sont pas citées dans le présent document, principalement les normes de classes A, B, C, P et X.

11.3.2 SÉCURITÉ

Le titulaire du marché devra se conformer aux règles de sécurité contre l'incendie dans les établissements recevant du public (E.R.P.) de type Y (musées), et aux règles de sécurité relatives à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

Ainsi, l'ensemble des matériaux utilisés par le titulaire du marché devra être conforme à la réglementation en vigueur concernant la sécurité incendie, de type M1 ou M2 selon leur positionnement dans la scénographie. **Les procès-verbaux de tous les matériaux devront être fournis par le titulaire pour validation avant lancement de la construction.**

De même, toutes les installations électriques devront être conformes aux normes de sécurité dans des E.R.P.

Le titulaire ne devra placer aucun élément ou mobilier architectural devant les grilles de ventilation basses signalées sur le plan (cf. annexe) afin de ne pas perturber le fonctionnement de ventilation et de désenfumage, de même que devant les deux portes de sortie de secours, l'accès RIA, l'accès au local électrique ainsi qu'à la trappe électrique du plafond, de même que devant les caméras ou éléments de détection incendie.

En tout état de cause seront retenues les prescriptions et exigences maximales figurant sur l'un ou l'autre des documents mentionnés ci-dessus, dont la liste n'est pas exhaustive.

Article 12 - MATÉRIAUX

12.1 QUALITÉ DES MATÉRIAUX

Tous les matériaux utilisés devront être inertes et ne présenter aucun risque de dégagement de composés organiques volatiles (COV). Les peintures ne devront contenir d'autre solvant que l'eau.

12.2 VITRINES – CONSERVATION PRÉVENTIVE

Pour les vitrines, seuls les matériaux respectant les normes de conservation préventive seront acceptés (**cf. annexe 8 Vade mecum de conservation préventive**).

L'épaisseur des verres et plexiglas destinés aux capots, couvercles ou étagères sera calculée en sorte que les volumes assemblés offrent la résistance et la solidité requises.

La scénographie devra proposer, en fonction des objets, des solutions pour intégrer dans les vitrines des billes prosorb pour documents en papier et objets en métal (en fonction du volume de la vitrine), ainsi qu'alarmes et capteurs climatiques, qui devront pouvoir être accessibles sans nécessiter l'ouverture de la vitrine.

Il est demandé de respecter des normes de températures entre 18 et 20° (+ ou - 2°C) et une hygrométrie de 50% (+ ou - 5%).

Par ailleurs, une demi-douzaine de vitrines d'environ 1 m³ nécessiteront l'utilisation d'un verre sécurisé.

Le Musée d'Histoire dispose de détecteurs d'intrusions TAG et procédera à leur installation autant que de besoin.

12.3 STOCKAGE DES MATÉRIAUX

Le titulaire devra, après approvisionnement, prendre toute mesure utile pour assurer la parfaite conservation des matériaux, des matériels et des fournitures de toutes sortes, afin de pouvoir répondre au moment de leur mise en œuvre, de leur parfait état et de l'absence de vices cachés.

Article 13 - GÉNÉRALITÉS SUR LES PRESTATIONS ET L'ÉCLAIRAGE

13.1 MENUISERIE

Les cimaises ou supports devront être parfaitement plans. Les joints ne seront en aucun cas visibles, sauf indication spécifique contraire.

Les vis devront être correctement enduites pour ne pas apparaître au cours de l'exposition.

La qualité de la finition des panneaux, volumes, supports divers devra être parfaite et présenter une belle texture de surface, sans défauts.

Un parfait traitement des surfaces et des chants sera demandé.

13.2 MOBILIER MUSÉOGRAPHIQUE

Réalisation, fabrication, prémontage en atelier et installation sur place de mobilier muséographique.

Les épaisseurs et dimensions des matériaux sont données à titre indicatif.

Les épaisseurs minimales devront toutefois être respectées ou à défaut augmentées.

Elles devront être vérifiées ou modifiées par le titulaire pour assurer la tenue des mobiliers muséographiques compte tenu des dimensions, charges et surcharges prévisibles sans que celui-ci puisse prétendre à un quelconque supplément à ce titre.

Pour le dimensionnement des mobiliers muséographiques, le titulaire se référera aux dessins des aménagements validés par le Musée d'Histoire de Marseille.

13.3 QUINCAILLERIE – ACCESSOIRES

Les articles de quincaillerie destinés au ferrage et au renfort des menuiseries de toute nature seront des articles du commerce de première qualité et comporteront l'estampille SNFQ – Syndicat français des fabricants de ferrures, serrures et quincaillerie – avec garantie.

13.4 PEINTURE DES VOLUMES ET BOIS A PEINDRE

Tous les mobiliers muséographiques menuisés décrits ci-après seront à livrer en finition peinture.

Il est demandé une peinture phase aqueuse haut de gamme dans la finition indiquée (mate ou satinée). Il est demandé une peinture qualité acrylique mate avec préparation et deux couches d'application.

Pour le mobilier fabriqué en atelier et livré fini sur place, la peinture sera idéalement appliquée par projection en cabine, ainsi qu'en finition peinture époxy pour les parties en métal. Seuls les éléments montés sur place (cimaises...) seront peints sur place.

Les parties basses seront particulièrement soignées, prévoir rebouchage et enduit de finition.

Pour la réalisation des vitrines, la peinture devra être compatible avec les exigences de conservation préventive qui a pour principe l'innocuité des matériaux pour le patrimoine exposé.

13.5 ASSEMBLAGES

Les assemblages collés seront exécutés de telle sorte qu'aucun décollement ne puisse se produire dans le temps par suite de variations dimensionnelles des bois, par retrait, par fendillement de la colle, par suite de l'action de l'humidité ou de l'eau. Les assemblages à tenons et mortaise seront parfaitement ajustés et maintenus à l'aide de chevilles en bois dur et sec ou en métal d'un modèle agréé.

13.6 QUALITÉ DE FINITION

La notion de bonne conservation des pièces sera une priorité dans la réalisation du mobilier, des aménagements et de leurs finitions. Les vitrines devront avoir une bonne étanchéité à l'air (joints silicones ou silicone cristal). Tous les mobiliers et aménagements devront avoir une excellente stabilité, en particulier les supports de signalétique suspendus (blocage et câblage).

Les finitions visibles devront être soignées.

Aucun système d'assemblage et de fixation ne devra être apparent.

13.7 ÉCLAIRAGE

13.7.1 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

La conception globale de l'éclairage est à la charge du titulaire, sachant que le Musée d'Histoire de Marseille dispose d'un stock de spots sur rails qu'il pourra mettre à disposition et installer selon les instructions de l'éclairagiste. Ce point impliquera une ou plusieurs rencontres préalables avec le technicien-éclairagiste du Musée. Tous autres éclairages (dans les vitrines notamment) doivent être fournis et installés par le titulaire.

L'éclairage devra mettre en valeur les œuvres en fonction de leur typologie et de leur morphologie, tout en garantissant leur préservation. Toutes les étapes devront être réalisées en concertation avec le Musée d'Histoire de Marseille.

Les appareils ou accessoires devront être conçus avec des systèmes de fixation et de support suffisants pour assurer la stabilité de l'appareil une fois installé.

Le transformateur respectif à chaque appareil devra être fixé à proximité de ces installations en vue d'une maintenance ou pour la dépose aisée de l'appareil d'éclairage.

Les pontages et câblages entre les transformateurs sont à la charge du titulaire.

13.7.2 INTÉGRATION DANS LE MOBILIER

L'intégration des luminaires encastrés dans le mobilier sera faite par le titulaire.

Les ouvertures pour le passage des câbles dans le mobilier seront faites par le titulaire.

13.7.3 SPÉCIFICATION DÉTAILLÉE DES MATÉRIELS D'ÉCLAIRAGE

Le titulaire devra assurer les prestations de distribution, d'alimentation et de protection nécessaire au parfait fonctionnement de l'installation.

13.8 RACCORDEMENTS ÉLECTRIQUES

Pour les installations électriques et raccordements au réseau, la mise à disposition de l'agenceur des arrivées électriques nécessaires à la scénographie sera faite par le Musée d'Histoire de Marseille.

Article 14 - ORGANISATION GÉNÉRALE DU LIEU D'EXÉCUTION DES PRESTATIONS

14.1 CONDITIONS DE STOCKAGE ET ÉVACUATION DES DÉCHETS

Les lieux de stockage des matériaux et matériels se situeront obligatoirement et exclusivement dans l'emprise du lieu d'exécution des prestations.

14.2 RÉUNIONS

Des réunions auront lieu selon une périodicité à définir par le Musée d'Histoire de Marseille.

Les jours et heures des réunions seront fixés lors de la réunion préparatoire. Les réunions se dérouleront au Musée d'Histoire de Marseille.

Le titulaire (et chaque membre d'un groupement en cas de groupement) y seront obligatoirement présents ou représentés par un collaborateur dûment qualifié à prendre toutes décisions techniques et financières.

Un compte-rendu consignait les décisions intervenues au cours de la réunion sera établi et diffusé par le Musée d'Histoire de Marseille.

La présence sur le lieu d'exécution des prestations du titulaire étant indispensable à la coordination que requiert la bonne marche des prestations, son absence ou celle de son représentant qualifié, à quelque titre que ce soit, entraîne sa responsabilité ; mention en sera faite sur le procès-verbal de réunion et le Musée d'Histoire de Marseille sera en droit de prendre toute décision qu'il jugerait nécessaire au bon avancement des prestations.

14.3 PRÉVENTION INCENDIE

Il est interdit d'utiliser du matériel présentant un danger d'incendie (chalumeau, tronçonneuse...) sans disposer d'un extincteur sur le lieu de travail :

- Extincteur de 9 litres à poudre ;
- Extincteur de 9 litres à eau pulvérisée.

14.4 ÉCHAFAUDAGES ET PROTECTIONS

Le titulaire devra mettre en œuvre tous échafaudages de tous types nécessaires à l'exécution de ses prestations.

Il devra également mettre en place toutes installations de protection, de sauvegarde et de garantie qu'il jugera nécessaire, ainsi que celles qui lui seront le cas échéant demandées par la Ville de Marseille.

Ces installations pourront notamment, selon les conditions du lieu d'exécution des prestations, être les suivantes :

- Garde-corps, platelages de protection ;
- Écrans ou autres dispositifs anti-poussière ;
- Bâches de protection ;
- Protections de revêtements de sols, existants ou revêtements à poser, etc.

14.5 MOYENS DE LEVAGE

Le titulaire est tenu de prévoir tous les moyens nécessaires à la réalisation de ces prestations.

14.6 SÉCURITÉ DU LIEU D'EXÉCUTION DES PRESTATIONS

Le titulaire doit assurer la protection et la sécurité du lieu d'exécution des prestations.

L'ensemble des protections liées à la réalisation des prestations sera posé et entretenu par le titulaire suivant la nature des interventions.

Les prestations devant, pour certaines, être réalisées en site occupé et en partie ouvert aux visiteurs, le titulaire devra tenir compte du fait que ces prestations s'effectueront dans un site ouvert au public.

Toutes les précautions seront ainsi mises en œuvre, notamment au niveau des accès, approvisionnements, évacuations, circulations sur zones communes et protections périphériques du lieu d'exécution des prestations et des zones d'installation.

14.7 NETTOYAGE DU LIEU D'EXÉCUTION DES PRESTATIONS : MONTAGE ET DÉMONTAGE

L'organisation devra aboutir au maintien d'un lieu d'exécution des prestations propre pendant toute la durée des prestations.

Les locaux et les accès devront être maintenus en parfait état de propreté, les déchets et emballages évacués chaque jour.

L'attention est attirée sur la nécessité d'assurer le nettoyage quotidien du lieu d'exécution des prestations et des parties.

Le nettoyage du lieu d'exécution des prestations doit être effectué pour chaque poste de travail et l'acheminement de ses gravois et détritrus par le titulaire qui en assure l'évacuation aux décharges publiques.

Dans le cas où les entreprises n'appliqueraient pas ces prescriptions de nettoyage et évacuation de gravois, le Musée d'Histoire de Marseille fera effectuer ces nettoyages par une entreprise spécialisée de son choix aux frais exclusifs des entreprises reconnues responsables (identification des déchets, présence sur site...).

La propreté sera également exigée à l'extérieur de l'enceinte, le stockage des gravats ou déblais sera limité dans le temps, l'enlèvement en sera très fréquent.

En cas de défaut d'écoulement des évacuations des sanitaires par malveillance lors des rejets de matières provenant de l'exécution des prestations, les travaux de dégorgements seront imputés au titulaire responsable.

Un nettoyage final du lieu d'exécution des prestations sera effectué par des équipes diligentées par le titulaire du marché. Ce nettoyage devra permettre la bonne installation des objets sans risque d'empoussièrément. Les vitrines devront être mises à disposition propres et prêtes à être installées. Elles ne devront pas être empoussiérées.

14.8 PROTECTIONS DES OUVRAGES EXISTANTS

Lors de toute exécution des prestations, le titulaire devra prendre toutes dispositions et toutes précautions utiles pour assurer dans tous les cas, la conservation sans dommages des ouvrages contigus ou situés à proximité.

Les frais de protection propres à un corps d'état seront à la charge du titulaire.

Pendant toute la durée des prestations, le titulaire devra prendre toutes les mesures afin de ne causer aucun dommage au personnel du lieu d'exécution des prestations, aux constructions voisines existantes et à leurs occupants ainsi qu'aux installations du site au sein duquel les prestations ont lieu.

Dans le cas contraire, le titulaire sera tenu pour responsable et devra en supporter les conséquences.

Il en sera de même pour les accès et les abords du lieu d'exécution des prestations et la sécurité du public. Aucun matériau ou matériel ne devra être déposé sur le domaine public ou celui des voisins.

En raison de la fragilité du matériau dans lequel les sols du musée sont réalisés (résine epoxy), ils devront être protégés lors de toutes prestations pouvant affecter leur surface.

Toute détérioration devra faire l'objet d'une remise en l'état et sera à la charge du titulaire sur la base d'un constat d'état préalable.

Article 15 - COORDINATION – LIMITES DE PRESTATION – RÉCEPTION – GARANTIES

15.1 ORDONNANCEMENT – PILOTAGE

Le titulaire devra fournir dès notification du marché un calendrier opérationnel conforme aux dates prévues à l'article 3.1 du CCAP.

Les réunions traiteront notamment :

- De l'avancement du projet de conception ;
- De l'avancement et des approvisionnements par rapport aux prévisions ;
- Des décalages et leurs causes ;
- Des problèmes en cours à régler ;
- Des dispositions prises ;
- Des suggestions.

Elles auront également pour but :

- D'établir, selon les circonstances, les sous-détails de planning jugés utiles à la bonne marche de l'opération ;
- De vérifier la réalisation des décisions prises ;
- De gérer les mouvements de documents tout au long de l'exécution des prestations ;
- D'animer et d'organiser les réunions hebdomadaires de coordination, de rédiger et de diffuser les comptes-rendus.

15.2 LIMITES DE PRESTATIONS

D'une manière générale, le titulaire doit assurer la liaison avec les diverses administrations concernées par son intervention.

En cas d'imprécision ou d'omission, il appartient au titulaire de faire réaliser, dans le cadre de son forfait, toutes les prestations nécessaires à la finition et au parfait fonctionnement de l'ensemble.

L'obtention des performances de résistance au feu décrites dans le CCTP, constitue une obligation contractuelle. Elle sera le fruit d'une coordination rigoureuse des études et de la mise en œuvre impliquant pour le titulaire une parfaite connaissance du projet.

15.3 GARANTIE

Le titulaire doit remédier aux désordres qui seraient constatés pendant toute la durée de l'exposition à compter de la réception.

Tous les matériels et équipements seront assortis d'une garantie totale, pièces, frais de personnel et déplacement, pendant toute la durée de l'exposition à compter de la réception.

Au cours de cette période de garantie, le titulaire sera tenu de remplacer ou de modifier tout composant ou équipement qui ne donnerait pas satisfaction ou dont les performances ne seraient pas celles prévues initialement.

Ces interventions, au titre de la garantie, pourront être demandées aux horaires indiqués par le Musée d'Histoire de Marseille, afin d'éviter toute perturbation de l'exploitation. Toutes les prestations annexes que pourraient nécessiter ces interventions seront à prendre en charge par le titulaire au titre de la garantie. La garantie ne s'appliquera pas aux conséquences d'une mauvaise utilisation ou d'un dommage causé par un tiers et dûment constaté.

15.4 RÉCEPTION DES PRESTATIONS

Les phases suivantes feront l'objet d'une validation par le Musée d'Histoire de Marseille indispensable à la poursuite des prestations :

- Remise de l'avant-projet détaillé (APD) ;
- Livraison des mobiliers scénographiques ;
- Installation des mobiliers scénographiques ;
- Nettoyage de fin lieu d'exécution des prestations.

15.5 DÉMONTAGE DE L'EXPOSITION ET REMISE EN ÉTAT DE LA SALLE D'EXPOSITION TEMPORAIRE

À l'issue de l'exposition, le titulaire devra démonter les éléments d'agencement mobilier (à l'exception de ceux que le Musée d'Histoire souhaiterait conserver à l'issue de l'exposition) et retirer les éléments de signalétique.

Il devra également remettre en état les espaces à l'identique d'avant le début de l'agencement de la scénographie.

Une benne sera mise à disposition du titulaire par le Musée d'Histoire de Marseille.

Le démontage aura lieu dès la fin de l'exposition.

Clauses applicables au lot n°2

Article 16 - PRESTATIONS DÉTAILLÉES

La prestation consiste en la fourniture, la mise en œuvre et le montage de tous les matériels nécessaires au fonctionnement du soclage des œuvres et pièces. La typologie des soclages se décline selon celle des pièces, œuvres et objets.

Les prestations comprennent :

- La conception des soclages en collaboration l'équipe du Musée d'Histoire ;
- La réalisation des soclages et leur vérification ;
- L'installation des œuvres soclées au cours de la période d'accrochage ;
- Les finitions, réglages, ajustements, ainsi que toutes servitudes propres à la réalisation des prestations ;
- Une documentation – rapport d'intervention : un dossier des ouvrages exécutés est à fournir en fin de chantier. Il est constitué des notes de calculs, plans et schémas réalisés pour la conception des socles, ainsi que d'une description du type de soclage réalisé avec une notice d'utilisation (montage, démontage, entretien). Le rapport doit indiquer les matériaux utilisés, les notices de maintenance ainsi que les fournisseurs. Le dossier est à rendre en version papier et numérique. Il sera adjoint à ce dossier toute recommandation de conservation particulière que le titulaire jugera utile pour assurer la pérennité des interventions menées.

Font partie de la prestation :

- Les études, calculs, dessins, plans, schémas et notices nécessaires à l'établissement définitif du projet, à l'exécution des installations et à la gestion de celles-ci ;
- La fourniture et la mise en œuvre des dispositifs de soclage et de fixation ;
- Le traitement des métaux, dans la limite fixée au présent document ;
- La protection de tous les éléments oxydables ;
- Les couches de fixation sur les métaux, dans la limite fixée au présent document ;
- Le réglage et l'ajustage des ouvrages aux jeux prescrits ;
- Les moyens de transport et de levage nécessaires ;
- Les percements, saignées, branchements, tamponnages, scellements, rebouchages et raccords ;
- L'analyse, l'étude, l'examen et la cotation des œuvres à socler pour une bonne adaptation des supports à celles-ci et pour une présentation optimale au public ;
- Les essais, réglages et mise en place des installations avant validation définitive des emplacements par le Musée d'Histoire et par le titulaire ;
- La pose *in situ* suivant les recommandations du Musée d'Histoire et du titulaire ;
- Toutes les prestations et accessoires nécessaires à la fixation de ces ouvrages, telles que les ossatures primaires éventuelles, etc. ;
- Le démontage et le remontage des éléments éventuels (vitrines, etc.) ;
- Le nettoyage des lieux et l'évacuation des malpropretés provenant de la mise en œuvre du soclage ;
- La mise en place de protections efficaces de tous les supports et ouvrages adjacents avant la pose des produits de soclage ;
- La protection des produits de soclage jusqu'à la réception des prestations.

Article 17 - SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES

L'objectif du soclage est de **maintenir la stabilité des pièces sans gêner la lecture de l'œuvre.**

Le soclage doit s'adapter à la forme de l'objet et suivre ses lignes. Les objets doivent pouvoir être facilement amovibles de leur support, hors pose d'un système antivol. Selon les caractéristiques et la localisation des objets, le soclage peut s'étendre du maintien simple à une fixation avec de multiples points de maintien, notamment dans le cas d'une sécurisation antivol. Il doit se faire le plus discret possible et sa couleur doit s'adapter physiquement et esthétiquement à l'œuvre et aux mobiliers scénographiques tels que socles, consoles, tables et vitrines.

Article 18 - MOYENS AFFECTES

Le titulaire du marché devra affecter spécifiquement les moyens humains et techniques nécessaires au suivi de ces prestations.

À ce titre, il s'engage à :

- Prendre en compte les quantités et besoins tant communs que spécifiques ;
- Respecter les délais et qualités de fourniture et de fabrication ;
- Assurer un suivi tant au stade des études que lors de la mise en place ;
- S'inscrire dans le planning général de l'exposition.

Article 19 - ASSURANCE DES ŒUVRES

Les œuvres sont assurées par la Ville de Marseille.

Article 20 - CLAUSES DÉONTOLOGIQUES

Le titulaire s'engage à suivre une déontologie particulière à la réalisation des montages : respecter l'intégrité des œuvres en ne réalisant **aucune intervention directe sur l'objet tels que percement ou collage.**

La conception du support devra garantir la **réversibilité** de toutes les interventions sur l'objet.

Tous les matériaux et finitions employés seront conformes aux règles de conservation préventive des œuvres (stabilité, vieillissement, innocuité au contact avec les œuvres...).

Le titulaire s'engage à respecter les règles de conservation préventive, notamment en manipulant les objets avec des gants de coton ou de latex tout en évitant le contact direct avec les plans de travail (utilisations de films supports).

En cas d'absence du titulaire sur le lieu de soclage (atelier, réserve ou salle d'exposition), celui-ci s'engage à ne pas laisser les œuvres sans surveillance.

Article 21 - CLAUSES TECHNIQUES

Le soclage doit être exempt de défauts, notamment de planimétrie ou de finition. Tous les matériaux et produits utilisés seront aux normes en vigueur à ce jour, neufs et de premier choix, sans déformation et compatibles entre eux et avec les œuvres. Chaque soclage devra en outre apporter toutes les garanties techniques en termes de résistance (par rapport aux poids des œuvres) et de sécurité (par rapport aux visiteurs). Tous les socles seront finalisés avec une gaine thermoretractable de retrait 3.

Article 22 - RECOMMANDATIONS CONCERNANT LA CONCEPTION DES SUPPORTS

D'une manière générale, le titulaire devra adapter toutes les dimensions des supports aux dimensions des objets.

Le titulaire du présent marché pourra suggérer des modifications concernant la mise en œuvre des principes de soclage. Ces suggestions devront respecter les recommandations générales relatives à la conservation préventive et à l'esthétique de l'objet.

La conception du support devra garantir la réversibilité de toutes les interventions sur l'objet.

Tout contact entre l'objet et son support devra comporter une interface en matériau neutre, dont les propriétés physico-chimiques seront réputées stables et connues.

Le centre de gravité de l'objet devra être impérativement pris en compte lors de la conception du support et son installation. De la même façon, la conception du support ne devra pas induire de manipulation dangereuse de l'objet lors de sa mise en place. Le socle, en plus du poids de l'objet, devra supporter et résister aux chocs et vibrations induits notamment par le passage des visiteurs. Ces chocs ne devront pas déplacer ni faire basculer les œuvres hors de leur support de présentation.

Les points de contact avec le support seront choisis dans les zones où l'œuvre est la plus robuste.

Les points de contact entre le support et l'objet doivent être multiples, afin de répartir les tensions mécaniques et soutenir tout le poids sans causer de dommages ou de distorsion y compris lors de la mise en place de l'objet dans son support.

Les objets ne doivent en aucun cas subir d'effort de pression induit par le support.

Les supports doivent posséder une grande surface de contact avec les objets pour une meilleure répartition des contraintes mécaniques et pour limiter les vibrations.

La hauteur de l'œuvre sur son support devra être pensée en cohérence plastique avec les autres pièces exposées sur le même plateau, socle ou vitrine.

Le support prendra en compte l'aspect esthétique de l'œuvre, il ne devra pas gêner la lisibilité de celle-ci sur les faces décidées comme principales par le musée.

Le dessin des supports devra éviter au maximum les creux et réserves.

Article 23 - LIEUX D'EXÉCUTION : PRÉCISIONS

Les socles seront exécutés directement au Musée d'Histoire de Marseille, 2 rue Henri Barbusse, 13001 Marseille. L'ensemble des socles sera installé par le titulaire dans l'espace d'exposition temporaire et espaces concernés par l'exposition.

Dans la mesure du possible, le titulaire effectuera les prestations de type perçage, coupe, travaux de soudure dans un espace spécifique mis à disposition par le Musée.

Il est rappelé au titulaire qu'il devra s'engager à respecter la réglementation du site et notamment à faire des demandes quotidiennes de permis feu, ainsi qu'à signaler son absence du local afin de sécuriser (à chacun de ses départs) cet espace de travail où vont transiter des œuvres. À l'issue de sa prestation, le titulaire devra rendre le site propre. Il s'engage, par ailleurs à en assurer le nettoyage régulier au fur et à mesure de son utilisation.

Clauses applicables au lot n°3

Article 24 - PRESTATIONS DÉTAILLÉES

La prestation consiste en la réalisation de 8 reportages portant sur les 8 thématiques de l'exposition.

Ces reportages nécessitent la réalisation d'environ 12 interviews et le montage de celles-ci, agrémentées d'images d'archives et de sources diverses.

Les personnalités repérées sont des spécialistes de la question du pillage, au niveau local et international. Ces spécialistes interviendront pour la plupart dans le cadre d'un colloque ayant lieu au mois d'octobre, au moment de l'ouverture de l'exposition.

Ces interviews ont pour objectif, dans le parcours, de venir apporter des éclairages scientifiques sur chacune des problématiques abordées (1. Repérage ; 2. Ramassage ; 3. Excavation ; 4. Identification ; 5. Restauration et conservation ; 6. Commerce des biens pillés ; 7. Trésors monétaires ; 8. Épilogue international).

Elles seront courtes et dynamiques (3 à 5 mn) et entrecoupées de vidéos d'archives ou d'images en lien avec la thématique. La négociation des droits de ces contenus sera à la charge de l'équipe du Musée d'Histoire.

Des recherches préalables d'images et de vidéos d'archives seront effectuées par l'équipe du Musée. Toutefois, le prestataire sera également amené à réaliser des recherches complémentaires et à apporter son aide pour ces recherches iconographiques.

Les interviews se dérouleront toutes en français, et seront sous-titrées en français et en anglais.

Ces entretiens seront tous présentés de la même façon dans les séquences, sur un écran vidéo appartenant au parc audiovisuel du Musée d'Histoire - probablement de 22 pouces -, et diffusés à l'aide d'enceintes ou de douches sonores, appartenant également au parc audiovisuel du Musée d'Histoire.

La fourniture du matériel sera donc à la charge du Musée, de même que l'intégration de ces interviews au matériel.

L'installation du matériel multimédia, elle, se fera par le titulaire du lot 1.

Le prestataire retenu devra donc :

- Prendre connaissance des profils de spécialistes ciblés ainsi que des images et vidéos d'archives sélectionnées par le Musée afin de scénariser l'interview ;
- Se familiariser avec la grille d'entretien dressée par le Musée et proposer des améliorations si nécessaire ;
- Interviewer, filmer et enregistrer la personne ciblée par le Musée en fonction de la grille développée en amont de concert avec l'équipe du Musée ;
- Réaliser l'habillage audio, le traitement graphique des éléments séquences et des visuels, le mixage, le montage et la postproduction de l'interview, en prenant en compte les sous-titres français/anglais et les modalités de présentation des vidéos dans l'exposition ;

- Mettre à disposition de l'équipe du Musée l'interview finalisée au format demandé ;
- Etre présent au Musée lors d'un test d'intégration des dispositifs.

Article 25 - SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES

Ces vidéos, bien que présentées dans l'espace d'exposition, seront également publiées sur la chaîne Youtube des Musées de Marseille :

<https://www.youtube.com/channel/UC0gXp4QfTaD1zQUaPd8Zt6A>

La post production devra donc tenir compte de ces deux formes de présentation distinctes.

Article 26 - COORDINATION AVEC LE MUSÉE

Il sera attendu du prestataire une organisation de travail méthodique.

Un calendrier de tournage devra être fourni à l'équipe du Musée, ainsi que des comptes-rendus d'avancement après chaque interview.

Une coordination pourra également être mise en place avec l'équipe du lot 1 choisie par le Musée d'Histoire, étant donné que celle-ci a la charge de la charte graphique, de la signalétique de l'exposition ainsi que de l'installation du matériel audiovisuel.

Article 27 - ENGAGEMENT DE RÉSULTAT

Le candidat, lors de la remise de son offre, sera censé parfaitement connaître et maîtriser les conditions de réalisation et la finalité du projet.

Le titulaire sera engagé dans l'exécution à bien des prestations, en stricte conformité avec les descriptifs, les spécifications et les recommandations éditées dans le présent document et avec toute autre pièce contractuelle relative à ce lot.

Article 28 - LIEU D'EXECUTION

Des réunions préalables à la réalisation des audiovisuels auront lieu au Musée d'Histoire de Marseille, 2 rue Henri Barbusse 13001 Marseille. Celles-ci pourront également s'effectuer à distance, par appel vidéo groupé.

Les tournages des interviews s'effectueront entre Paris et Marseille, en fonction de la localisation des intervenants ciblés.